

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 14 septembre 2021

Prescrivant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de L'Aiguillon Sur Vie

Le maire de la commune de l'Aiguillon Sur Vie

VU :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2014, modifié le 24 septembre 2019, révisé en dernier lieu le 23/06/2020,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41, L.153-31,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaitent développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire,

Dans ce cadre, de manière à ajuster aux mieux son règlement au projet de développement communal la commune de l'Aiguillon Sur Vie mène cette procédure de modification du PLU.

Il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation rue des jardins.
- Reprise de l'orientation d'aménagement et de programmation Nord du Bourg en lien avec l'étude en cours portant sur le réaménagement du centre-bourg et avec l'étude portant sur la ceinture verte.
- Création d'une l'orientation d'aménagement et de programmation Le Bois Joli – densification du tissu existant.
- Mise à jour du zonage autour de la zone artisanale -passage de la zone UE en 1AUe.
- Création d'un emplacement réservé rue du Poivre pour permettre la création d'une voie piétonne menant au centre-bourg.
- Création d'un emplacement réservé rue de la Florinière pour permettre une potentielle école publique.
- Création d'un emplacement réservé rue Jean Yole permettant d'aménager un espace de rencontre avec la création d'une place publique.
- Modification du zonage au sein de la zone artisanale Sainte Henriette afin de sortir les habitations du périmètre et ainsi empêcher de développer des activités à proximité des habitations en dehors de la zone (passage en zone UB).
- Modification du règlement afin de corriger une erreur matérielle.
- Modification du règlement en zone NLP afin de rectifier l'aspect extérieur des constructions.

CONSIDERANT que le projet de modification sera soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure dite du cas par cas afin de savoir si le projet de modification du PLU est soumis à ou dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

CONSIDERANT que la modification n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une Zone Agricole ou une Zone Naturelle et Forestière, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation (article L 153-1 du Code de l'Urbanisme).

CONSIDERANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire.

A R R E T E :

Article 1 : La procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Sous-Préfet des Sables D'Olonne et aux Personnes Publiques Associées pour avis, avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique afférente au projet de modification N°2 du PLU auquel sera joint, les cas échéant l'avis des personnes publiques associées.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification N°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet des Sables d'Olonne. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de l'Aiguillon Sur Vie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le projet de modification sera mentionné sur le site internet de la commune. Un registre sera mis à disposition à l'accueil de la mairie permettant de recueillir les remarques des administrés.

Fait à l'Aiguillon Sur Vie, le 14 septembre 2021.


Le Maire,
André COQUELIN

Envoyé en Sous-Préfecture le : 15 SEP. 2021
Reçu en Sous-Préfecture le :
Affiché le : 17 SEP. 2021